

Activité partielle et cotisation à la caisse des Congés Spectacle

La Caisse des Congés Spectacle et les organisations d'employeurs membres de son conseil d'Administration - dont la Fesac - ont saisi le ministère du Travail afin que soit levée l'incertitude juridique pesant sur la question de savoir si l'indemnité d'activité partielle devait être une somme entrant ou non dans l'assiette de la cotisation à la caisse des Congés Spectacle.

Si tel était le cas, ces mêmes organisations ont sollicité la mise en place d'une aide spécifique pour permettre la prise en charge de cette cotisation, compte tenu de l'ampleur des difficultés financières des entreprises du secteur du spectacle vivant et enregistré.

Dans l'attente de la réponse du ministère du Travail, les organisations d'employeurs membres du conseil d'Administration de la Caisse des Congés Spectacle recommandent aux employeurs de salariés intermittents du spectacle placés en activité partielle de déclarer le montant des indemnités versées aux « Congés Spectacle » mais de ne pas payer de cotisations dans l'immédiat, sachant que dès à présent la Caisse des Congés Spectacle a validé le principe d'un report sur une période pouvant être de 6 mois, dans l'hypothèse où cette cotisation serait effectivement due et où aucune solution de prise en charge ne pourrait finalement être trouvée.

